

ARRÊTÉ N° 2025-82-8.3.3
Réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion de travaux
Rue des Quatre Moulins

La maire de la commune de SAINT- GEORGES -D'OLÉRON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème}-partie signalisation temporaire - approuvée pour l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande présentée par l'entreprise EDLC 22 Avenue Louis Bouchet 17200 ROYAN;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de certaines voies en raison d'un ravalement de façade rue des Quatre Moulins 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : du lundi 3 mars au vendredi 7 mars 2025

La circulation des véhicules se fera suivant les impératifs du chantier soit par :

- Stationnement interdit dans l'emprise et aux abords des travaux
- Stationnement sera interdit à proximité de l'échafaudage
- Lors des phases nocturnes l'échafaudage devra faire l'objet d'un balisage lumineux
- Les déchets (palettes, matériaux cassés du chantier, etc..) devront être évacués
- Le fil d'eau devra être entretenu quotidiennement
- Vitesse limitée à 30km/h
- Chaussée réduite au droit de l'intervention
- Alternat par panneaux B15/C18

le passage des véhicules de secours et de services devra être préservé

ARTICLE 2 : La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, sera conforme au manuel du chef de chantier.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- (1) Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Pierre d'Oléron
- (2) Monsieur le chef du centre de secours de Saint Pierre d'Oléron
- (3) La police municipale
- (4) ETS EDLC

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 03/03/2025

La maire,
Dominique RABELLE

